



## **CONSEIL MUNICIPAL** **6 juillet 2015** **Procès verbal**

**L'an deux mille quinze, le six juillet, à vingt heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de Dallet.**

**Date de convocation** : 30 juin 2015.

**Présents** : Mesdames Marie-Thérèse THEVENET, Claire RIVEAU, Florence JOUVE, Yamina KADDOUR, Caroline LESENS et Sandrine MOUGIN,  
Messieurs Gilles VOLDOIRE, René LEMERLE, Michel LENOIR, Olivier BOULICAUD, Pascal ROFFET et Patrice DEREGARD.

**Absent** : Michel THOME.

Sonia NEYRET donne procuration à Patrice DEREGARD.

Gérard BRANLARD donne procuration à Florence JOUVE.

Yamina KADDOUR est nommée secrétaire de séance.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance en date du 8 juin 2015**

Gilles VOLDOIRE, le Maire, propose de valider le procès verbal du conseil municipal en date du 8 juin 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valide le procès verbal du conseil municipal en date du 8 juin 2015.

### **2. Personnel**

#### **> Suppression de poste – Tableau des effectifs** *Délibération N°28*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Compte tenu du départ de deux agents (mutation et retraite), Marie-Thérèse THEVENET, 2<sup>ème</sup> Adjointe déléguée au personnel, propose de supprimer un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de modifier le tableau des effectifs suivant :

Tableau des effectifs (dernière mise à jour en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014) :

- > 1 Attaché Territorial (35h00)
- > 1 Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe (35h00)
- > 1 Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe (35h00)
- > 2 Adjoints Techniques 2<sup>ème</sup> classe (18h00)
- > 1 Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe (35h)
- > 1 Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe (28h00)
- > 1 Adjoint d'Animation 1<sup>ère</sup> classe (35h00)
- > 4 Adjoints Techniques 2<sup>ème</sup> classe (35h00)
- > 1 ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe (35h)
- > 1 ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe (28,6h)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique réuni le 7 avril 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte de supprimer un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, de modifier le tableau des effectifs comme suivant et d'inscrire au budget les crédits correspondants :

Tableau des effectifs :

- > 1 Attaché Territorial (35h00)
- > 1 Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe (35h00)
- > 1 Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe (35h00)

- 2 Adjoints Techniques 2<sup>ème</sup> classe (18h00)
- 1 Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe (35h)
- 1 Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe (28h00)
- 1 Adjoint d'Animation 1<sup>ère</sup> classe (35h00)
- 3 Adjoints Techniques 2<sup>ème</sup> classe (35h00)
- 1 ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe (35h)
- 1 ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe (28,6h)

*Gilles VOLDOIRE : suite à différentes questions, il est rappelé que les postes présents sur le tableau des effectifs sont « ouverts » mais pas obligatoirement pourvus par un agent. Il précise qu'il sollicitera l'avis du conseil municipal avant de recruter sur l'un des postes non pourvus.*

Olivier BOULICAUD : le fait de maintenir ces postes ouverts n'oblige pas à bloquer des fonds ?

René LEMERLE : non, ce n'est pas le cas.

- **Temps partiel** Délibération N°29

Suite à la demande d'un agent, Marie-Thérèse THEVENET, 2<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée au personnel propose d'instaurer le temps partiel pour les agents communaux.

Vu la loi n° 82-213 du 2/03/82 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29/07/04 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-678 du 8/07/2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 88-145 du 15/02/88 relatif aux agents non titulaires,

Vu la saisie du comité technique,

**Article 1** : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit. Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

**Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %)** : L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

**Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :**

Accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3<sup>ème</sup> anniversaire ou du 3<sup>ème</sup> anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L 323-3 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

**Article 2** : Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),

- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
  - ↳ à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
  - ↳ à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus.

➤ **Intervenant musical école** *Délibération N°30*

Comme par le passé, Marie-Thérèse THEVENET, 2<sup>ème</sup> Adjointe, déléguée au personnel propose de faire appel à un intervenant pour assurer une initiation musicale au groupe scolaire de la commune.

Cette personne sera chargée de proposer aux enfants et promouvoir un enseignement d'éveil musical durant l'année scolaire 2015/2016. Cet agent sera titulaire du DUMI (Diplôme Universitaire de Musique) et sa rémunération sera calculée au prorata du nombre d'heures effectuées (soit 3,75 heures), sur une base hebdomadaire de vingt heures et sur les indices brut 430, majoré 380 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 juillet 2016. Toutes les activités y compris l'organisation du spectacle de fin d'année seront comprises dans le temps de travail mentionné dans le contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte de faire appel un intervenant musical titulaire du DUMI (Diplôme Universitaire de Musique) pour assurer une initiation musicale au groupe scolaire de la commune dans les conditions évoquées ci-dessus.

**3. Cantine / Garderie / Centre de loisirs**

➤ **Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015**

Claire RIVEAU, Conseillère déléguée à l'enfance jeunesse et au centre de loisirs municipal, propose de voter les tarifs présents en pièce jointe pour la cantine / garderie et centre de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2015.

**TEMPS PERISCOLAIRE : CANTINE-GARDERIE** *Délibération N°31*

Tarifs en euros

	Tranche	Mini	Maxi	Garderie	Cantine	Cantine / Garderie
<b>Dallet</b>	1	- €	3 885,99 €	1,95 €	2,86 €	3,97 €
	2	3 886,00 €	6 615,99 €	2,24 €	3,27 €	4,51 €
	3	6 616,00 €	9 600,99 €	2,51 €	3,67 €	5,09 €
	4	9 601,00 €	12 438,99 €	2,81 €	4,06 €	5,65 €
	5	12 439,00 €	14 750,99 €	3,31 €	4,98 €	6,60 €
	6	14 751,00 €	18 055,99 €	3,85 €	5,86 €	7,53 €
	7	18 056,00 €	99 999,99 €	4,36 €	6,78 €	8,49 €
<b>Extérieurs</b>	8	- €	3 885,99 €	3,65 €	4,56 €	5,57 €
	9	3 886,00 €	6 615,99 €	3,93 €	4,96 €	6,10 €
	10	6 616,00 €	9 600,99 €	4,21 €	5,44 €	6,74 €
	11	9 601,00 €	12 438,99 €	4,50 €	6,04 €	7,49 €
	12	12 439,00 €	14 750,99 €	4,84 €	6,67 €	8,31 €
	13	14 751,00 €	18 055,99 €	5,19 €	7,32 €	9,13 €
	14	18 056,00 €	99 999,99 €	5,56 €	7,99 €	10,00 €

### **TEMPS EXTRASCOLAIRE : MERCREDI ET JOURS DE VACANCES** Délibération N°31

Tarifs en euros

	Tranche	Mini	Maxi	Journée entière	½ journée avec repas ou journée sans repas	½ journée sans repas	Forfait à la semaine hors sorties
<b>Dallet</b>	1	- €	3 885,99 €	6,53 €	3,58 €	2,26 €	31,04 €
	2	3 886,00 €	6 615,99 €	7,69 €	4,73 €	2,96 €	36,53 €
	3	6 616,00 €	9 600,99 €	9,05 €	6,08 €	4,32 €	42,97 €
	4	9 601,00 €	12 438,99 €	10,65 €	7,69 €	5,92 €	50,60 €
	5	12 439,00 €	14 750,99 €	12,24 €	9,30 €	7,51 €	58,14 €
	6	14 751,00 €	18 055,99 €	14,08 €	11,13 €	9,35 €	66,87 €
	7	18 056,00 €	99 999,99 €	16,19 €	13,24 €	11,46 €	76,90 €
<b>Extérieurs</b>	8	- €	3 885,99 €	14,51 €	11,55 €	10,23 €	68,92 €
	9	3 886,00 €	6 615,99 €	15,65 €	12,69 €	10,92 €	74,36 €
	10	6 616,00 €	9 600,99 €	17,02 €	14,06 €	12,28 €	80,85 €
	11	9 601,00 €	12 438,99 €	18,61 €	15,65 €	13,88 €	88,38 €
	12	12 439,00 €	14 750,99 €	20,21 €	17,25 €	15,48 €	96,02 €
	13	14 751,00 €	18 055,99 €	22,04 €	19,08 €	17,31 €	104,70 €
	14	18 056,00 €	99 999,99 €	24,15 €	21,19 €	19,43 €	114,73 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (Sandrine MOUGIN) et 0 ABSTENTION, adopte les tarifs présents en pièce jointe de la cantine / garderie et centre de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

René LEMERLE : rappelle que le prix de revient d'un repas à la cantine, déduction faite des recettes de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est de 7,81 € par enfant (tout compris).

### **FRAIS DE TRANSPORT** Délibération N°32

Tarifs en euros

Montant du transport	Participation
0,00 € à 200,00 €	3,00 €
201,00 € à 500,00 €	5,00 €
à partir de 501,00 €	10,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valide les tarifs présentés ci-dessus relatifs aux transports des sorties extérieures effectuées par le centre de loisirs communal à compter de la rentrée scolaire 2015.

### **TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE** Délibération N°33

Il est rappelé que les nouveaux rythmes scolaires, mis en place depuis la rentrée scolaire 2013-2014, impliquent des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). La collectivité perd la dotation cible qui représentait une aide de 45,00 € par enfant et par an permettant la mise en place et la bonne tenue des TAP, il a été étudié et proposé en commission des finances d'instaurer la facturation des TAP pour un prix annuel de 15,00 € payable à l'inscription.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (Sandrine MOUGIN) et 0 ABSTENTION accepte le tarif de 15,00 € annuel par enfant pour l'ensemble des TAP à compter de la rentrée scolaire 2015-2016.

Sandrine MOUGIN vote contre le vote de ce tarif car les familles n'ont pas d'autre choix que de mettre leurs enfants au TAP (pas de garderie mise en place au centre de loisirs pendant les TAP).

René LEMERLE rappelle que les activités réalisées par les animateurs du centre de loisirs communal lors des TAP représentent environ 650 heures dans une année scolaire. Si les TAP n'étaient pas imposés par l'Etat, la commune pourrait répartir ces heures différemment.

### **ATELIER DE PERCUSSION** Délibération N°34

Il est rappelé qu'une activité de percussion est présentée aux enfants sur la commune de Dallet. Il est proposé de reconduire cette activité pour un montant de 25,00 € par an et par enfant pour l'année scolaire 2015-2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte de renouveler cette activité de percussion pour un montant de 25,00 € par an et par enfant pour l'année scolaire 2015-2016.

#### **BIBLIOTHEQUE** Délibération N°35

Pascal ROFFET, Conseiller délégué à la vie associative culturelle et sportive, propose de reconduire les tarifs d'inscription à la bibliothèque municipale pour l'année scolaire 2015-2016 soit 2,00 € pour les adultes et la gratuité pour les enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte de conserver les tarifs actuels relatifs aux inscriptions à la bibliothèque soit 2,00 € pour les adultes et la gratuité pour les enfants.

#### ➤ **Règlement**

Dans le but de pallier à un engorgement des locaux de la cantine et donc d'éviter une dégradation de ce service public, il est proposé de modifier le règlement intérieur de la cantine / garderie / centre de loisirs comme suit :

« FREQUENTATION : en raison d'une capacité d'accueil limitée à 80 places, l'accès des enfants scolarisés dans l'école maternelle et primaire pourra être refusé en l'absence de place disponible. L'accès au service de restauration sera priorisé en fonction de la fréquentation de l'enfant et de la situation professionnelle des parents. Les inscriptions se feront directement au centre de loisirs. Inscriptions le lundi pour la semaine suivante. Une attestation d'employeur avec planning sera à fournir. En cas de situations particulières, les demandes écrites seront étudiées en Commission « Enfance Jeunesse. »

Il est également proposé de fournir aux parents, avec les fiches d'inscription, une note sur la discipline à rendre signée au moment de l'inscription.

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide, à 11 voix POUR, 1 voix CONTRE (Sandrine MOUGIN) et 2 ABSTENTIONS (Patrice DEREGARD et Sonia NEYRET par procuration), l'ajout de cette rubrique au règlement intérieur de la cantine ainsi que la note sur la discipline à rendre signée par les parents et l'enfant.

René LEMERLE demande à ce que le règlement soit étudié par un service juridique afin d'en vérifier la validité et la légalité.

#### **4. Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) du Puy de Dôme – Projet d'extinction nocturne**

Olivier BOULICAUD, conseiller délégué aux travaux et bâtiments communaux, rappelle que le principe d'extinction de l'éclairage public de nuit avait été approuvé lors d'un précédent conseil municipal et que les services du SIEG ont récemment été rencontrés afin d'en étudier les différentes possibilités. Les installations actuelles sont en bon état (400,00 € de frais à envisager) et l'économie réalisée est estimée à 5 000,00 €.

Dans un souci de continuité entre communes, il est proposé d'éteindre l'éclairage public de mi-mai à mi-août et sur les mêmes tranches horaires que la commune de Mezel (0h00 / 4h30). L'intégralité du territoire de la commune serait concerné, à l'exception des bords d'Allier qui resteront éclairés.

Après en avoir débattu, le conseil municipal est majoritairement favorable à l'extinction de l'éclairage public à l'exception du parking des bords d'Allier (9 voix POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS).

#### **5. Informations du Maire – Délégués dans structures extérieures**

➤ **Syndicat du Bois de l'Aumône, SBA**, Gilles VOLDOIRE, le Maire, procède à la lecture d'un mail reçu de la part du Syndicat du Bois de l'Aumône. Ce dernier informe que la mise en place de la redevance incitative sera reportée d'un an et ne sera donc effective qu'en 2017. Cependant, les travaux de mise en place des points de collecte dans les bourgs ne seront pas décalés.

➤ **Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)** a été réunie le 3 juillet 2015 dans le cadre d'une phase de consultation officielle. Le Préfet devrait proposer un projet définitif en septembre 2015 ; projet sur lequel le conseil municipal sera amené à délibérer. Les précisions réglementaires sont en cours de discussion au parlement.

➤ **Commission « Vie Associative, culturelle et sportive »** présenté par *pascal ROFFET*

La fête du village a lieu le 12 et 13 septembre 2015 :

- 12 septembre 2015 : forum des associations, groupe folklorique portugais, animations fête foraine et feu d'artifice ;
- 13 septembre 2015 : vide grenier, animations fête foraine, ...

#### ➤ **Commission des travaux**

Michel LENOIR, 3<sup>ème</sup> Adjoint délégué aux travaux, informe que les travaux de la rue de l'Enfer, initialement prévus mi-juillet 2015, sont reportés au 24 août 2015.

Olivier BOULICAUD, conseiller délégué aux travaux et bâtiments communaux, informe que l'entreprise ELP Peinture procèdera à la réfection d'une classe de l'école durant les vacances scolaires d'été 2015 (sols, murs et plafond).

➤ **SIAEP Basse Limagne - SEMERAP** *présenté par René LEMERLE*

Le SIAEP (Basse Limagne, plaine de Riom et Sioule Morge) avait délégué la gestion de la facturation et des travaux d'adduction d'eau à SCET ENVIRONNEMENT, qui eux-mêmes avaient sous-traité à la société ALTEAU. Cette délégation a été réalisée dans les années 90, période de difficultés financières pour le syndicat. La nouvelle équipe du SIAEP souhaite reprendre à son compte la totalité de la gestion dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce qui devrait se traduire concrètement par une baisse du prix de l'eau payé par les ménages.

- **Ecole primaire** : suite aux derniers conseils d'école, une estimation des effectifs a été donnée pour la rentrée 2015-2016 :
- Maternelle : 60 enfants inscrits et répartis en trois classes : 18-19 en petite section, 20 en moyenne section et 21 en grande section.
  - Elémentaire : 93 enfants inscrits et répartis en 5 classes : 27 en CP, 21 en CE1, 19 en CE2, 11 en CM1 et 15 en CM2.

## 6. Calendrier

- **Conseil municipal** : 7 septembre 2015.

**L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance prend fin à 23h00.**